

Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale d'Eauze



Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter les services de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

La Médiathèque Municipale est un service public destiné à toute la population et est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire.

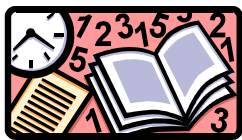
Elle constitue, organise et met en valeur en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.

La Médiathèque Municipale s'inscrit pleinement dans la vie culturelle de la ville d'Eauze en accompagnant ou en menant des projets et actions en association avec les acteurs culturels de la cité.

La Médiathèque Municipale comporte un fonds d'ouvrages pour adultes (romans, policiers, science-fiction, bandes dessinées, magazines et documentaires), un fonds d'ouvrages jeunesse (petite enfance, enfants et adolescents), des livres audio, des CD et des DVD.

L'accès à la médiathèque et à son catalogue sont libres (www.mediagers.fr).

La consultation sur place de documents écrits est libre et gratuite.



HORAIRES D'OUVERTURE

La médiathèque est ouverte au public le :

Mercredi de 14h00 à 19h00

Jeudi de 9h30 à 13h00

Vendredi de 16h30 à 19h30

Samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Elle est fermée au public les jours fériés. Les périodes de fermeture seront annoncées par affichage à l'entrée des locaux de la médiathèque.

Les collectivités publiques (groupes scolaires, crèche,...) sont reçues sur rendez-vous uniquement, en dehors des heures d'ouverture au public. Leur inscription est gratuite.



EMPRUNTS DE DOCUMENTS

Une inscription individuelle à la médiathèque est obligatoire pour :

- L'emprunt de documents écrits
- L'emprunt de livres audio
- L'emprunt de CD
- L'emprunt de DVD
- L'emprunt de jeux (cf. règlement intérieur de la ludothèque)

L'inscription est individuelle. La carte de lecteur est nominative. Un adulte ne peut emprunter aucun document sur la carte de son enfant ou de son conjoint.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'inscription sera renouvelable tous les ans à la date anniversaire de la 1^{ère} inscription, sous peine d'annulation. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

A défaut d'autorisation parentale spécifique, les documents du secteur adulte ne peuvent être empruntés qu'à partir de 12 ans (voir 16 ans pour certains).



MODALITES D'INSCRIPTION

Documents à présenter lors de l'inscription :

- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les enfants mineurs, l'inscription doit être effectuée par les parents ou le responsable légal
- Pour les plus de 18 ans, la carte d'étudiant

Toute fausse déclaration lors de l'inscription entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement à la médiathèque.

CARTE MEDIATHEQUE INDIVIDUELLE

L'inscription est individuelle et valable 1 an de date à date.

Elle permet l'emprunt de documents écrits (livres et magazines), de livres audio, de CD, de DVD et de jeux (cf. règlement intérieur de la ludothèque).

RENOUVELLEMENT DES CARTES

La carte médiathèque est renouvelable à la date anniversaire de la 1^{ère} inscription.

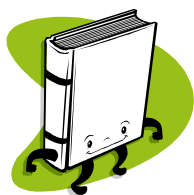
Il sera demandé un justificatif de domicile récent. Pour les étudiants, la carte d'étudiant de l'année en cours sera aussi demandée.



TARIFS

A compter du 1^{er} janvier 2014, l'inscription à la médiathèque est payante.

CARTES INDIVIDUELLES ANNUELLES	
Adultes	10 €
Adultes (hors Communauté de Communes du Grand Armagnac)	15 €
Moins de 18 ans	Gratuite
Etudiants	Gratuite
Carte perdue	3 €



DUREE DE PRET DES DOCUMENTS

La durée de prêt est fixée à 4 semaines. Un délai supplémentaire de 4 semaines peut être autorisé, sauf si le document fait l'objet d'une réservation. Le lecteur peut emprunter 5 documents écrits, 3 CD ou livres audio, 2 DVD.

La durée de prêt est fixée à 15 jours pour les DVD.

Les dernières acquisitions (nouveau) ne peuvent être empruntées que pour un délai maximum de 15 jours. Chaque lecteur ne peut en emprunter que deux à la fois.

Les derniers périodiques reçus sont consultables sur place exclusivement, ainsi que les usuels (dictionnaires et encyclopédies). Cela est indiqué par une étiquette noire : « consultation uniquement sur place ».

Les ouvrages provenant des valises thématiques doivent être retournés, au plus tard, à une date fixée au préalable par les bibliothécaires. En raison du temps d'exposition relativement court de ces ouvrages, il est conseillé de ne pas les conserver plus de 15 jours.



DETERIORATION ET PERTE DE DOCUMENTS

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prendra toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour. En attendant la régularisation du compte du lecteur, le prêt sera bloqué.

En cas de non remboursement d'un document ou de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est demandé au lecteur de signaler au personnel toute détérioration, même légère ; les agents se chargeront de la réparation.

Tout document, quel que soit le support, perdu ou détérioré sera facturé au prix d'achat par le Trésor public. La procédure sera lancée à partir de la troisième lettre de rappel. **Attention, en raison des droits de prêt à payer, les DVD sont achetés auprès d'une société spécialisée et coûtent au minimum 50€.**

En cas de perte de la carte de lecteur, une nouvelle carte vous sera attribuée et facturée 3€.



RESTRICTIONS D'UTILISATION DES DOCUMENTS ET SOURCES D'INFORMATION

Sont formellement interdites les reproductions, sous forme de photocopies, de photographies, ou de tout autre procédé. La diffusion publique des documents ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes sont strictement interdites.

La copie, même partielle, du contenu d'un CD et d'un DVD est absolument interdite.

Les documents audio et vidéo sont exclusivement prêtés pour un usage privé dans le cercle de famille. Toute consultation, même individuelle hors du domicile privé est strictement interdite : cela exclut le prêt aux collectivités et associations.

La mairie ne peut être tenue pour responsable des manquements au droit définissant les conditions d'utilisation des documents et sources d'informations qui viendraient à être commis par les usagers. En matière de droit, l'utilisateur se conformera à la législation en vigueur.

L'utilisateur s'interdira de modifier volontairement la configuration des ordinateurs ou d'introduire des virus informatiques sur les postes de consultation du catalogue.

Le non-respect de ces règles par un usager est susceptible d'entraîner son exclusion de la médiathèque. Son abonnement prendra fin immédiatement.

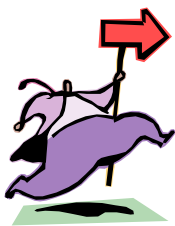


ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

L'équipe de la médiathèque est à la disposition du public durant les heures d'ouverture pour toute information relative au choix des documents.

Il est possible de réserver un document emprunté par un autre usager. La réservation peut s'effectuer sur place à la banque d'accueil ou sur le catalogue général des bibliothèques du Gers à partir de votre compte lecteur.

Le personnel peut aider les adhérents de la médiathèque à la consultation du catalogue général des bibliothèques du Gers (www.mediagers.fr) ainsi que pour l'écoute sur place des CD.



UTILISATION ET EXCLUSION DES LOCAUX

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

L'utilisation du téléphone portable de même que l'utilisation d'un baladeur ou tout autre appareil bruyant ou gênant est interdite à l'intérieur de la médiathèque ainsi que dans le jardin de lecture.

L'accès de la médiathèque est interdit à toute personne qui par son comportement ou sa tenue (sauté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux...) entraîne une gêne pour les usagers ou le personnel.

Il est interdit de fumer, de manger, de boire, de courir et de crier dans les locaux de la médiathèque ainsi que dans le jardin de lecture. **L'accès aux animaux est interdit sauf chien d'aveugle.**

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers.

Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de la médiathèque en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

L'affichage de tout document est soumis à autorisation.

Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à garder les enfants.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte. A partir de 12 ans, les enfants peuvent venir consulter sur place mais ils restent sous la responsabilité des parents. Le personnel n'est pas responsable des allées et venues des enfants et décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors de la médiathèque.

La médiathèque n'est pas une garderie.

Il incombe à chacun de respecter le personnel de la médiathèque (**salariés et bénévoles**), les usagers, les documents, le matériel et les locaux.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel ou d'un usager de la médiathèque pourra entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

Des manquements ou des infractions graves, ainsi que des négligences répétées au présent règlement peuvent conduire à une interdiction d'entrée temporaire ou définitive, à la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux services de la médiathèque.

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter les services de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel est habilité à demander aux usagers qui ne respecteraient pas le présent règlement, de sortir des locaux de la médiathèque.

Le présent règlement est applicable à partir du 8 juillet 2014. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public et affichée dans les services de la Médiathèque Municipale. Une copie sera disponible sur le portail des bibliothèques du Gers.